



Les Trophées de l'économie normande Edition 2022

Règlement des Trophées

www.trophees-economie-normande.fr



NORMANDIE

**ENTREPRISES NORMANDES,
VOUS AVEZ JUSQU'AU 27 JANVIER 2022
POUR CANDIDATER AUX
TROPHÉES DE L'ÉCONOMIE NORMANDE**

Renseignements sur www.trophees-economie-normande.fr



Article 1 : Présentation des Trophées

Les Trophées de l'économie normande sont organisés et animés par l'ADN (Agence de Développement pour la Normandie) dans le cadre de sa mission d'accompagnement au développement des entreprises régionales.

L'ADN s'appuie sur les partenaires économiques du territoire, le comité de coordination (Bpifrance, CCI, CPME, MEDEF, CMA, CRESS, CRAN, Etat, Pôles de compétitivité, Filières industrielles, Métropoles, Agglomérations, intercommunalités...) pour assurer la promotion des trophées et pour accompagner et conseiller les candidats au concours.

Les Trophées de l'économie normande ont pour objectif de mettre en valeur le dynamisme des entreprises normandes, des parcours entrepreneuriaux et de donner une visibilité et un soutien à des projets remarquables. Ces trophées s'appuient sur un comité d'experts et un réseau de structures compétentes en matière de développement économique et d'entrepreneuriat.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Concours.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Les Trophées sont ouverts aux projets portés par des candidats domiciliés en Normandie (départements 14, 27, 50, 61 et 76), ci-après dénommées « Candidats ».

A cet égard, peuvent être considérés comme candidats :

- Les PME : entreprises de moins de 250 salariés, ayant un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions d'euros et un bilan annuel consolidé inférieur à 43 millions d'euros, relevant du registre du commerce et des sociétés, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou de la Chambre d'Agriculture,
- Les ETI : entreprises qui ont entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Des entreprises qui ont moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan.
- Les associations à caractère économique dont les activités se placent sur le marché concurrentiel, pour la catégorie « Enjeux de Demain » uniquement,

Il est entendu que les personnes suivantes, ainsi que leurs proches (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux aux premiers degrés...), sont de fait exclues des Trophées :

- Les acteurs qui contribuent à la conception, l'organisation, la gestion ou aux dotations des présents Trophées,
- Les lauréats des éditions précédentes des Trophées de l'économie normande présentant le même projet.

Pour être éligible, le dossier de candidature doit impérativement être complet. Vous pouvez obtenir la liste des pièces constitutives du dossier de candidature en vous connectant sur www.trophees-economie-normande.fr

Pour les entreprises, l'attribution de l'aide sera soumise au respect du règlement de minimis approuvé par la commission européenne le 18 décembre 2013.

Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pourra être refusée. Si une cause d'inéligibilité venait à être connue postérieurement à l'attribution d'un prix, le lauréat ne pourra pas bénéficier effectivement de la dotation prévue.

Article 3 : Acceptation du règlement

La participation aux Trophées implique l'acceptation par le candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfait à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au Concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Le candidat s'engage à :

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

Article 4 : Modalités de participation

Modalités

- La participation aux Trophées est gratuite,
- Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul dossier,
- Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Obtention et dépôt des dossiers de candidature

Le présent règlement, le dossier de candidature et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site des Trophées www.trophees-economie-normande.fr. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez également contacter l'ADN (coordonnées complètes dans le présent document).

Le dossier devra être rédigé en langue française et dactylographié et ne fera l'objet d'aucune restitution aux candidats. Aucune modification des trames de candidature ne sera admise sous risque de rejet de la candidature.

Les dossiers de candidature dûment complétés et signés, ainsi que leurs annexes sont à déposer uniquement sur le site www.trophees-economie-normande.fr. Dès confirmation par le déposant du dépôt du dossier finalisé, un accusé de réception sera transmis par mail au contact mentionné comme porteur de projet.

La réception des dossiers se fera jusqu'au **27 janvier 2022** inclus. Passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Nota Bene

Les partenaires économiques de l'ADN (Bpifrance, CCI, CPME, CMA, CRESS, CRAN, Etat, Pôles de compétitivité, Filières industrielles, Métropoles, Agglomérations, intercommunalités...), peuvent vous accompagner afin d'optimiser la constitution du dossier de candidature.

Validité des candidatures

Seront réputées nulles les candidatures :

- Réalisées au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses,
- Illisibles ou incomplètes,
- Non conformes au règlement,
- Emanant d'une structure faisant l'objet d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire...),
- Envoyées après la date limite de dépôt des candidatures,
- Non transmises via le site internet des Trophées.

Tout candidat dont la candidature sera déclarée nulle, pourra se voir déchu de la qualité de lauréat et du prix attribué. Les candidats autorisent expressément les organisateurs du concours à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Engagement des candidats

Tout candidat au Concours s'engage à :

- Accepter le trophée ou prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en prestation d'accompagnement sans possibilité de faire l'objet d'aucun échange,
- Détenir les droits de propriété intellectuelle du projet réalisé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater aux Trophées. Les candidats garantissent les organisateurs des Trophées de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté. Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables en cas de publication par un tiers ou par les candidats des travaux protégés.
- Autoriser par avance et à titre gracieux, les organisateurs et les différents financeurs à publier, reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourrait être utilisé dans toute manifestation liée aux présents Trophées dans le respect du secret de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées,
- Renoncer à revendiquer tout droit sur son image et faire son affaire de tous les droits de propriété intellectuelle du projet proposé et assumer la responsabilité de toute revendication de tiers à ce sujet,
- A participer à toute action de communication lancée par l'ADN ou les financeurs (structures participant au financement des Trophées) et notamment à être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des Trophées,
- A valoriser les Trophées, notamment lors des opérations de communications externes, selon les modalités suivantes :
 - Intégration de façon lisible et apparente du logo type des Trophées sur les supports de communication relatifs au projet concerné, en particulier sur les équipements acquis grâce au financement des Trophées. Tous les documents sur lesquels apparaissent les logos et/ou les mentions des financeurs et des Trophées devront être présentés pour validation au moins 72 heures avant impression au Service Communication du financeur concerné et de l'ADN,

- Mention, lors de toute opération de communication relative au projet, du soutien des financeurs et des Trophées et invitation des représentants de l'ADN et des financeurs à ces opérations,
- Prise de parole lors des opérations de communication susvisées dans le respect du protocole républicain.

Le bénéficiaire autorise par ailleurs, l'ADN et les financeurs à valoriser le projet dans leur communication interne et externe. Il s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de l'ADN et des financeurs.

Confidentialité et respect de la loi informatique et libertés

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du Jury et les organisateurs sont tenus au secret professionnel le plus strict. L'ensemble des membres du jury s'engage à signer un accord de confidentialité.

Les obligations de confidentialité visées ci-dessus, ne sont pas applicables à tout ou partie du contenu du projet :

- qui sera accessible au public au moment où les candidats le révéleront aux organisateurs et membres du jury,
- qui après divulgation, sera porté à la connaissance du public autrement que par la violation d'une des obligations des candidats ou des organisateurs et membres du jury,
- dont les organisateurs et membres du jury pourront établir qu'il était en leur possession au moment où les candidats le leur ont divulgué, à condition toutefois qu'il n'ait pas été obtenu directement ou indirectement des candidats qui l'ont divulgué sous le sceau du secret,
- qui sera communiqué licitement aux organisateurs et membres du jury par des tiers sans obligation de secret, à condition toutefois que lesdits tiers ne l'aient pas obtenu des candidats directement ou indirectement sous le sceau du secret.

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription feront l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer une base de données. Le destinataire des données est l'ADN. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tout candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à l'ADN aux moyens des coordonnées indiquées dans le présent document.

Article 5 : Catégories et prix

Catégories

Les candidats peuvent se positionner sur l'une des 5 catégories suivantes :

- **Ça démarre bien ! – Création**

Entreprises créée depuis moins de 3 ans. Cette catégorie vise à récompenser l'entrepreneur, le projet entrepreneurial et potentiel de développement de l'entreprise.

- **Ça va secouer ! – Innovation :**

Produits ou services innovants répondant à un besoin ou en créant un, ayant un potentiel de marché et prenant en compte l'approche utilisateur, commercialisé depuis moins de 3 ans.

- **Ça décolle fort - Développement et Export :**
Entreprises ayant engagé une stratégie de **développement sur un/de nouveau(x) marché(s), export ou diversification d'activité**, depuis moins de 3 ans.
- **Ça change le monde ! - Enjeux de demain :**
Structure ayant engagé, depuis moins de 3 ans, une **démarche exemplaire sur les champs de la préservation de l'environnement, de la cohésion sociale et de l'économie responsable**.
L'impact global et la viabilité économique de la démarche seront particulièrement appréciés.
- **Ça c'est d'cheu nous ! - Made in Normandie :**
Produits valorisant les savoir-faire et le territoire régional tant en en termes de coût de revient, de valeur ajoutée et d'image, commercialisé depuis moins de 3 ans.

La commercialisation du produit ou du service doit être effective à l'exception de la catégorie « Création » où la maturation économique peut rester à valider. Un même projet ne pourra être déposé que dans une seule catégorie.

Prix

Les Trophées seront dotés d'un ensemble de prix, dont :

- **Des jours de conseil expert** destinés à accompagner les lauréats dans la réussite de leur projet,
- **Des Prix financiers de 10 000 €.**

Les versements s'effectuent à l'ordre de la raison sociale de la personne morale.

Article 6 : Sélection des dossiers

Les dossiers des Candidats seront évalués et sélectionnés au sein de chaque catégorie.

Les critères pris en compte par le jury pour classer les dossiers porteront sur :

- La pertinence du projet et son potentiel commercial. Une attention particulière sera portée au business model,
- La spécificité, l'originalité et/ou l'exemplarité du projet mené,
- Les moyens mobilisés par la structure pour mener à bien son projet (recours aux accompagnements, Propriété Intellectuelle, marketing, partenariats et collaborations, financeurs publics, transfert technologique...),
- L'impact du projet (développement de l'activité sur 3 ans, création d'emplois, évolution des compétences internes, nouvelles fonctions...).

La sélection s'effectue en trois temps :

1. Eligibilité des candidatures

Vérification de l'éligibilité des candidatures : une première validation pourra être réalisée en amont du dépôt de candidature, par l'un des partenaires des Trophées, si l'entreprise l'implique dans le montage de son dossier ; sinon celle-ci interviendra lors de l'examen du dossier.

2. Pré-sélection par un comité technique

Ce comité technique a pour objectif de sélectionner un nombre limité de nominés représentant les meilleurs projets qui seront proposées au Jury. Les projets seront sélectionnés sur la base des critères et éléments énoncés dans le dossier de candidature.

3. Jury

Ce jury a pour mission de sélectionner des lauréats potentiels pour les différentes catégories de trophées.

Ce jury est composé des financeurs, des partenaires des Trophées et de structures représentant la variété de l'écosystème de l'économie.

Une présentation orale sera organisée pour chaque projet. Un temps sera ensuite réservé pour les échanges avec le jury. L'absence de présentation orale du projet par le porteur est un motif de non notation et donc d'inéligibilité aux Trophées.

Le jury souverain dans ses décisions se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

Article 7 : Calendrier prévisionnel du concours

Le calendrier est le suivant :

- Lancement officiel : 7 décembre 2021
- **Dépôt des candidatures : du 7 décembre 2021 au 27 janvier 2022**
- Pré-jurys : du 14 au 18 mars 2022
- Jurys : du 2 au 6 mai 2022
- **Cérémonie de remise des prix : 19 mai 2022 à Caen**

Article 8 : Contacts

L'ensemble des informations relatives aux Trophées sont disponibles sur notre site internet www.trophees-economie-normande.fr

Pour toute question et information complémentaire vous pouvez également contacter l'ADN :

Rahma TRAFEH

rahma.trafeh@adnormandie.fr

02.31.06.95.92 – 06.02.00.99.14

2 Esplanade Anton Philips

Campus Effiscience

14460 COLOMBELLES

Article 9 : Autres dispositions

Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs. En cas de modification du

présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent Concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.